

Convention pour un aménagement du territoire scolaire cantalien

Préambule

Considérant :

- La loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République répond à une priorité du Président de la République. Elle traduit les engagements du Gouvernement pour la construction de l'École de demain, une école juste pour tous et exigeante pour chacun. Elle définit les objectifs de la refondation en matière d'élévation du niveau de connaissances, de compétences et de culture de tous les enfants, de réduction des inégalités sociales et territoriales et de réduction du nombre des sorties du système scolaire sans qualification. Ces objectifs sont traduits dans la programmation des moyens et la définition des orientations pédagogiques. En son article L.111-1, la loi impose de lutter contre les inégalités sociales et territoriales en matière de réussite scolaire et éducative sur tous les territoires et concerne les territoires ruraux et de montagne.
- Les caractéristiques de la région Auvergne
 - L'Auvergne est, parmi les régions métropolitaines, la dixième par son taux de pauvreté ; un taux qui est plus élevé dans les communes rurales que dans les communes urbaines, à la différence de la France métropolitaine. Le taux de pauvreté atteint 14,7% en milieu rural, soit trois points de plus que la moyenne nationale ; il s'élève même à 17,8% dans le Cantal. Les familles monoparentales constituent la structure familiale la plus touchée, avec un taux de 33%. En 2012, la proportion d'entrants en 6^{ème} de PCS défavorisées est supérieure à la moyenne nationale (35,3% contre 35%).
 - En Auvergne, l'accessibilité aux services est plus contrainte que dans les autres espaces ruraux métropolitains. En 2010, la moitié de la population auvergnate se situe à plus de 10,6 minutes en voiture de l'ensemble des équipements contre 8,7 minutes au niveau métropolitain. C'est dans le Nord Cantal, le Cézallier, les Combrailles et la montagne bourbonnaise que l'accessibilité aux gammes de biens et services de proximité et intermédiaires est la plus délicate. Les temps d'accès y sont deux fois plus longs que dans les autres campagnes françaises (INSEE Auvergne, Repères n°64, juillet 2013).
 - La région Auvergne est pionnière sur le champ du numérique. L'ancienneté et l'efficacité des collaborations des services académiques et des collectivités territoriales sont des atouts manifestes. Le développement des usages numériques y est exemplaire. L'atomicité des communes, qui s'ajoute à une ruralité forte et une géographie de moyenne montagne, nécessite, pour poursuivre cette ambition, une politique volontariste renforcée du fait notamment des difficultés d'opérationnalisation large des décisions concernant le premier degré.
- La situation du Cantal en région Auvergne
Dans ce contexte, le département du Cantal, territoire difficile d'accès de par la nature de son relief, se caractérise notamment par une faible attractivité qui conduit à des baisses démographiques et des difficultés de recrutement en matière de personnel.
Ainsi, les prévisions d'effectifs d'élèves pour les rentrées 2013 à 2015 sont les suivantes en octobre 2013 (sans intégrer dans cette partie de l'analyse des politiques plus volontaristes en matière de scolarisation des enfants de moins de trois ans) :

	Effectifs	Variation des effectifs	Variation des emplois
Rentrée 2006	10372	52	-3
Rentrée 2007	10500	128	-2
Rentrée 2008	10466	-34	0
Rentrée 2009	10450	-16	0
Rentrée 2010	10436	-14	-1
Rentrée 2011	10393	-43	-15
Rentrée 2012	10384	-9	-8
Rentrée 2013	10165	-207	-8
Rentrée 2014 (*)	10098	-31	nc
Rentrée 2015 (*)	9966	-115	nc
Rentrée 2016 (*)	9776	-190	nc

Source : Rectorat de l'académie de CLERMONT-FERRAND

(*) en prospective

Rentrée 2013 : dans un 1^{er} temps, 12 retraits d'emploi ont été prévus ; dans un 2nd temps, 8 ont été prévus et effectués. Sur le différentiel de 4 postes, 2 ont été attribués au titre du numérique (école Frères Delmas d'Aurillac et école primaire d'Ydes) et 2 autres au dispositif « plus de maîtres que de classes » (école élémentaire d'Arpajon et école Hugo Vialatte de Saint-Flour).

Il est convenu ce qui suit :

Article I : objet de la convention

Affirmer une ambition pour la scolarisation de tous les élèves dans le département du Cantal

Sur la base de la lettre du ministre de l'Education nationale aux parlementaires en date du 3 mai 2013, la présente convention est proposée pour une durée de trois ans. Il s'agit de contractualiser un effort en emplois dans le premier degré dans la mesure où une politique pédagogique et structurelle est mise en œuvre. Une neutralisation de la baisse des effectifs est envisageable du fait que l'ensemble des acteurs et élus locaux et les autorités académiques sont prêts à structurer durablement un réseau des écoles. La création de réseaux pédagogiques, le travail sur la qualité des projets scolaires et périscolaires (projets éducatifs territoriaux - PEdT), le service public du numérique éducatif, la formation initiale et continue des maîtres constituent des éléments essentiels de cette démarche. Le partage d'un diagnostic du territoire et de la volonté commune, Education nationale et élus, de mettre en œuvre une évolution pédagogique et structurelle favorise la construction d'une réponse conjuguant les soucis d'aménagement du territoire et de scolarisation qualitative et ambitieuse. Des objectifs annuels seront fixés ainsi que des critères de suivi et d'évaluation.

Article II : principes de contractualisation dans le 1^{er} degré

- Elaboration d'un schéma d'aménagement du territoire scolaire pour la durée de la convention (3 ans) à partir d'une réflexion pluri annuelle partagée par tous les acteurs impliqués (élus, enseignants, parents d'élèves, services de l'Etat, partenaires syndicaux, associations complémentaires de l'école, DDEN).
- Engagement contractuel élus/Education nationale pour la durée de la convention (3 ans).
- Primat de la logique pédagogique au service de la réussite et de l'enrichissement des parcours de tous les élèves.
- Elaboration d'indicateurs de suivi et d'évaluation annuels afin de préparer la sortie de la contractualisation.
- Consultation des instances départementales (CTSD, CDEN).

Article III : points d'appui dans le cadre de la loi

- Art. L.111-1 : lutte contre les inégalités sociales et territoriales en matière de réussite scolaire et éducative.
- Art. L113-1 : accueil des enfants de moins de trois ans dans des conditions éducatives et pédagogiques adaptées à leur âge, en priorité dans les zones situées dans un environnement social défavorisé, que ce soit dans les zones urbaines, rurales ou de montagne et dans les régions d'outre-mer.
- Dispositif « plus de maîtres que de classes » dont l'objectif est de conduire chaque élève à la maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture en prévenant la difficulté scolaire, tout au long de la scolarité primaire, et en y remédiant si elle n'a pu être évitée. Les écoles prioritairement concernées par l'attribution de ce moyen supplémentaire sont celles de l'éducation prioritaire, mais aussi des écoles repérées localement comme relevant de besoins similaires.
- Art. L.122-1-1. : socle commun de connaissances, de compétences et de culture intégrant le lien école-collège (en particulier conseil école-collège). Extension des réseaux pédagogiques du socle commun.
- Art. L. 131-2 : place du numérique dans le continuum de la loi et du raccordement au très haut débit faisant de la région une région pilote ; développement des ENT premier degré.
- Art. L. 121-6 : parcours d'éducation artistique et culturelle pouvant associer judicieusement les acteurs du monde culturel, artistique et associatif.
- Art. L. 216-1 : activités complémentaires susceptibles d'ouvrir sur la connaissance des langues et cultures régionales (occitan).
- Art. L. 551 : activités périscolaires liées à la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, s'organisant dans le cadre d'un projet éducatif territorial. Plus de 75% des élèves scolarisés dans le département du Cantal bénéficient des nouveaux rythmes scolaires depuis la rentrée 2013. Les projets éducatifs territoriaux (PEDT) permettent une articulation forte entre les champs scolaire et périscolaire.

Article IV : principes directeurs pour l'élaboration du schéma territorial scolaire

- Application de la circulaire zone de montagne

L'objectif est d'élaborer un diagnostic du territoire partagé par l'ensemble des partenaires (Education nationale/élus/autres partenaires de l'école).

Critères :

- Classement en zone de montagne,
- Caractère rural de la commune,
- Evolution démographique,
- Isolement de la commune,
- Conditions d'accès par les transports scolaires (altitude des communes et intempéries),
- Conditions de scolarisation (avis de la commission de sécurité et adaptation/inadaptation des locaux, « labellisation » d'écoles à partir d'une charte départementale),
- Impossibilité de regroupement d'écoles,
- Sectorisation,
- Dynamique territoriale, intercommunalité.

La combinaison de ces différents critères doit permettre de proposer une approche partagée du territoire scolaire cantalien.

- Principes éducatifs et pédagogiques

- Accueil des moins de trois ans dans le cadre défini par la circulaire n°2012-202 du 18-12-2012 (Taux de scolarisation des moins de trois ans à la rentrée scolaire 2013: 16,82%),
- Primat de l'intérêt structurel et pédagogique pour l'école sur le territoire concerné,
- Création de nouveaux regroupements pédagogiques intercommunaux,
- Développement des réseaux d'éducation pour une dynamique des territoires prenant appui sur le nouveau cycle 3 pour renforcer la continuité pédagogique écoles-collège,
- Dispositif « Plus de maîtres que de classes »,
- Politique numérique académique concernant le premier degré : généralisation des accès Internet, développement programmé des ENT et constitution de ressources pédagogiques partagées, formation des enseignants, enseignement des langues vivantes étrangères et régionales,
- Lien scolaire-périscolaire (PEDT, parcours d'éducation artistique et culturel), développement de ressources communes.

Article V : engagements réciproques de l'académie de CLERMONT-FERRAND et des élus du CANTAL

La neutralisation des effectifs ne peut se faire que dans le cadre de la convention mise en application dans le département du Cantal pour 3 ans à compter de la rentrée 2014. Elle conditionne l'absence de retraits d'emplois (équivalant à environ 21 postes sur la durée de la présente convention) et l'amélioration de la qualité du réseau scolaire prenant appui sur des projets scolaires et périscolaires, du service public du numérique éducatif et de la formation initiale et continue des maîtres.

Les partenaires signataires prennent les engagements suivants :

- création de regroupements pédagogiques intercommunaux dans l'intérêt des élèves et de leurs apprentissages ;
- mise en place progressive de réseaux pédagogiques adossés à des collèges, se fondant sur le nouveau cycle 3 et les conseils pédagogiques écoles- collèges prévus dans le cadre de la loi ;
- développement de dispositifs pédagogiques permettant de répondre aux besoins de scolarisation en termes quantitatifs et qualitatifs (scolarisation des enfants de moins de trois ans, dispositif « Plus de maîtres que de classes », élèves à besoins éducatifs particuliers, développement de l'ENT 1^{er} degré) ;
- identification par l'Education nationale, après concertation, des zones à étudier et des zones fragiles. S'y ajoute l'évolution de la démographie pour déterminer le nombre de classes à ouvrir, à protéger, à regrouper, à fermer sur la durée de la convention ;
- approches qualitatives et quantitatives des conditions de scolarisation dans le cadre d'une politique d'aménagement du territoire (labellisation d'écoles à partir d'une charte départementale).

Article VI : accompagnement, valorisation et analyse des résultats

- Contrat sur 3 ans avec engagements annuels réciproques et indicateurs de suivi ;
- Comité de pilotage (Recteur, Préfet, Inspecteur d'Académie, élus et élus signataires, AMF, partenaires syndicaux associations partenaires de l'école, parents d'élèves, DDEN) ;
- Evaluation annuelle avant le dialogue de gestion avec l'administration centrale ;
- Evaluation à mi-parcours afin de préparer l'évolution au terme de la contractualisation ;
- Evaluation finale et sortie de la contractualisation.

Article VII: indicateurs d'évaluation et de suivi

- Nombre de RPI nouveaux ou redéployés (cible : 8 à 9 RPI sur la durée de la convention) ;
- Proportion d'écoles de 1 à 3 classes (cible : faire diminuer la moyenne départementale : Cantal 75% vs moyenne académique 55%) ;
- Evolution du tissu départemental : rééquilibrage entre petites structures à fort effectif et structures importantes (plus de 5 classes) à faible effectif ;
- Balance carte scolaire (créations-suppressions de postes) ;
- Création de dispositifs « plus de maîtres que de classes » (cible : 6 sur la durée de la convention) ;
- Taux de scolarisation des moins de trois ans (cible : avoisiner le taux attendu de 30% sur la durée de la convention sous réserve de l'aménagement des locaux et de l'élaboration d'un projet éducatif spécifique sur la maternelle) ;
- Numérique : mise en place des ENT- évolution des pratiques pédagogiques corrélées à l'amélioration de la réussite des élèves ;
- Mesure de l'implication de la commune dans la mise en œuvre d'une politique partagée d'investissement et de maintenance du numérique dans l'école (Matériel opérationnel et adapté, connexion haut débit, maintenance) ;
- % de personnels bénéficiaires d'actions de formation utilisant une plateforme nationale, académique ou universitaire.

Fait à AURILLAC,

le 24 janvier 2014

Marie-Danièle CAMPION,
Recteur de l'académie de
CLERMONT-FERRAND,
Chancelier des universités,

Pierre JARLIER,
Président de l'association
des Maires du CANTAL